



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bilan 2014 de la criminalité pour le Ministère public vaudois

Après deux ans d'augmentation massive, le nombre des enquêtes ouvertes en 2014 s'est stabilisé au niveau de 2013. Alors que le nombre des ordonnances pénales et des mises en accusation a continué à croître, celui des demandes de détention provisoire a baissé.

Les délinquants sanctionnés sont toujours plus nombreux

Le nombre des ordonnances pénales continue à augmenter (2011 : 11'780 ; 2012 : 12'500 ; 2013 : 15'025 ; 2014 : 15'409). Il en va de même des cas mis en accusation devant les tribunaux (2011 : 704 ; 2012 : 1011 ; 2013 : 1'463 ; 2014 : 1'627). Ainsi, les condamnations sont une nouvelle fois plus nombreuses que l'année précédente.

Les pratiques concernant les genres de peines infligées et l'octroi ou le refus du sursis n'ont pas varié par rapport à 2013.

Diminution sensible du nombre de demandes de détention

Le nombre de demandes de détention provisoire est passé de 792 à 650. La difficulté à trouver des places de détention reste une réalité, mais n'est pas la seule explication à cette diminution : Conformément à la procédure STRADA, les personnes déjà condamnées à une peine privative de liberté ferme et qui sont à nouveau arrêtées en flagrant délit ne font pas l'objet d'une demande de détention provisoire mais passent directement en exécution de peine.

En revanche, les demandes de prolongation de détention sont proportionnellement plus élevées qu'en 2013. Sont concernés les cas graves comportant un risque de réitération d'actes délictueux portant une atteinte sensible à la sécurité publique, ceci au nom de la prévention spéciale et générale, et dans les limites du cadre légal.

Plus d'enquêtes closes qu'ouvertes. La tendance de 2013 se poursuit

Comme en 2013, le Ministère public est parvenu à clore plus d'enquêtes (26'247) qu'il n'en a ouvertes (25'486). La durée moyenne de celles-ci est en légère diminution. Le nombre de dossiers anciens baisse régulièrement. Le Parquet vaudois a ainsi mis à profit les renforts qui lui ont été octroyés et fait une application accrue des dispositions légales qui permettent de traiter certains cas rapidement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 mars 2015

Ministère public, Eric Cottier, procureur général, 021 316 65 20